Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221103-A_2022_2234-AR

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2022_2234
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Camille COUVREUR, responsable du service Aménagement opérationnel et renouvellement urbain d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A_2020_1192 du 31/07/2020 portant délégation de signature à Madame Camille COUVREUR, responsable du service Aménagement Opérationnel

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Aménagement opérationnel et renouvellement urbain exercées par Madame Camille COUVREUR, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Camille COUVREUR, responsable du service Aménagement opérationnel et renouvellement urbain, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
- soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
- soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le
ID : 074-200011773-20221103-A_2022_2234-AR

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section.

- 1.2 Bordereau de transmission de document administratif, courrier de notification et d'information aux partenaires concernant le service Aménagement opérationnel et renouvellement urbain,
- 1.3 Invitations aux groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.4 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat ...), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1.
- 1.5 Dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille COUVREUR, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Frédéric FROMAIN, responsable des services aménagement du territoire, environnement et économie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur concernant les agents cités dans le présent arrêté aux articles 1 et 2, notamment l'arrêté du Président n° A_2020_1192 du 31/07/2020.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 03 NOV. 2022

Le Président
Gabriel DOUBLET

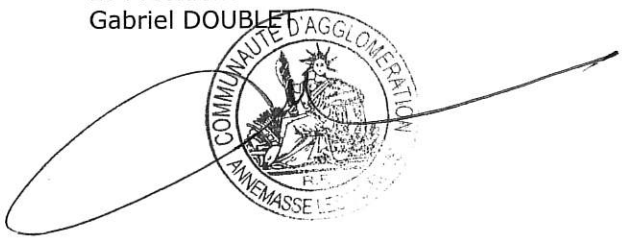

Notification aux intéressés :

Madame Camille COUVREUR
Le

Monsieur Frédéric FROMAIN
Le